

**COMMUNE DE MALLEMOISSON****Séance du 08 avril 2024**

<b>Date de la convocation:</b> 02 avril 2024	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
<b>Membres en exercice :</b> 15	<b>Présents :</b> Jean-Paul COMTE, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
<b>Présents :</b> 11	
<b>Votants :</b> 15	<b>Représentés :</b> Mélanie GAILLARD par Nicolas POUDROUX, Philippe GUILLEMANT par Rocca BELLOMO, Olivier ORS par Isabelle DELAMARE, Raphael PIERRET par Christophe PIN
<b>Pour :</b> 15	
<b>Contre :</b> 0	<b>Excusés :</b>
<b>Abstentions :</b> 0	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Isabelle DELAMARE

**DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX:****Rapporteur :** Monsieur COMTE Jean-Paul

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 et R.111-1 A à R.111-1 D ;

**Vu** le code Général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

**Vu** la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant dispositions de simplification de l'action publique ;

**Considérant** les stipulations du décret précité qui définit les modalités de la saisine ;

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public local ;

**Considérant** la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs établissements de désigner, collectivement, le référent déontologue, de fixer la durée de la mission, les modalités de la saisine ;

**Article 1er : Désignation du référent déontologue**

Le maire propose de désigner en qualité de référent déontologue avec son accord, Monsieur PAGLIANO Guy, retraité de la fonction publique territoriale (Directeur Générale des Services) pour assurer les missions de référent déontologue.

**Article 2 : Missions du référent déontologue**

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la chartre de l'élu local ; (doc annexe)

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/04/2024
004-210401105-20240408-DE_2024_001-DE

- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l' interlocuteur de la haute Autorité pour la transparence de la vie Publique concernant les déclarations d' intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité de Mallemoisson ;
- Il pourra être saisi, dans son domaine de référence, par voie dématérialisée (mail) à l' adresse suivante : [guy.pagliano@outlook.fr](mailto:guy.pagliano@outlook.fr) et ses avis seront rendus par le même canal.

**Article 4 : Obligation du référent**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et v14 du code pénal ;

**Article 5 : Durée de la désignation et indemnisation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat et indemnisé de vacation conformément à l' arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022\_1520, soit d' un montant de 80,00 € par dossier.

**Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Décide de désigner en qualité de référent déontologue des élus monsieur PAGLIANO Guy.
- Précise l' adresse électronique permettant de saisir le référent : [guy.pagliano@outlook.fr](mailto:guy.pagliano@outlook.fr).
- Adopte la charte de l' élu telle qu' annexé à la présente.
- Fixe la durée des fonctions du référent déontologue à celle du mandat municipal.
- Fixe l' indemnité par dossier à 80,00 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,  
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/04/2024
004-210401105-20240408-DE_2024_001-DE

## Charte de l' élu local

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
- « 5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 
- « 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 
- « 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »



## COMMUNE DE MALLEMOISSON

Séance du 08 avril 2024

---

Date de la convocation: 02 avril 2024	L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE
Membres en exercice : 15	<b>Présents :</b> Jean-Paul COMTE, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
Présents : 11	
Votants: 15	<b>Représentés:</b> Mélanie GAILLARD par Nicolas POUDROUX, Philippe GUILLEMANT par Rocca BELLOMO, Olivier ORS par Isabelle DELAMARE, Raphael PIERRET par Christophe PIN
Pour: 15	
Contre: 0	<b>Excusés:</b>
Abstentions: 0	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Isabelle DELAMARE

---

### AVIS DE PROJET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE NATIONAL 85

**Rapporteur :** Isabelle DELAMARE

Monsieur le maire,

**Expose** que la préfecture, en application de l'article R 181-38 du code de l'environnement, sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet d'autorisation environnementale relative à l'aménagement de la desserte de Digne-Les-Bains par la route nationale n°85, notamment au regard des incidences environnementales de ce projet sur le territoire de notre commune:

**Présente** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

**Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Emet un avis favorable

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,  
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/04/2024
004-210401105-20240408-DE_2024_002-DE



**COMMUNE DE MALLEMOISSON****Séance du 08 avril 2024**

<b>Date de la convocation:</b> 02 avril 2024	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
<b>Membres en exercice :</b> 15	<b>Présents :</b> Jean-Paul COMTE, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
<b>Présents :</b> 11	
<b>Votants :</b> 15	<b>Représentés :</b> Mélanie GAILLARD par Nicolas POUDROUX, Philippe GUILLEMANT par Rocca BELLOMO, Olivier ORS par Isabelle DELAMARE, Raphael PIERRET par Christophe PIN
<b>Pour :</b> 15	
<b>Contre :</b> 0	<b>Excusés :</b>
<b>Abstentions :</b> 0	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Isabelle DELAMARE

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FOND VERT: RENOVATION DES PARCS LUMINAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC****Rapporteur :** Isabelle DELAMARE

Monsieur le Maire,

**Présente** aux membres du Conseil Municipal, le devis de l'entreprise CEGELEC d'un montant de 58 707.00 € H. T pour la rénovation des parcs lumineux de l'éclairage public.**Précise** que ce montant de 58 707.00 € H.T peut faire l'objet d'un financement de la part de l'Etat dans le cadre du fond vert, comme suit :

	MONTANT	TAUX
TOTAL	58 707.00 €	100 %
FOND VERT 2024	11 741.40 €	20 %
Autofinancement	46 965.60 €	80 %

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Approuve** la proposition ;
- **Approuve** le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- **Sollicite** auprès du fond vert, une subvention au taux de 20 % du montant HT ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme  
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**

AGED1
Dépôt PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/04/2024
004-210401105-20240408-DE_2024_003-DE



**COMMUNE DE MALLEMOISSON****Séance du 08 avril 2024**

<b>Date de la convocation:</b> 02 avril 2024	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
<b>Membres en exercice :</b> 15	<b>Présents :</b> Jean-Paul COMTE, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
<b>Présents :</b> 11	
<b>Votants:</b> 15	<b>Représentés:</b> Mélanie GAILLARD par Nicolas POUDROUX, Philippe GUILLEMANT par Rocca BELLOMO, Olivier ORS par Isabelle DELAMARE, Raphael PIERRET par Christophe PIN
<b>Pour:</b> 8	
<b>Contre:</b> 6	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions:</b> 1	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Isabelle DELAMARE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR2024) ET LA REGION (FRAT 2024) POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA SACRISTIE ET MISE HORS D'EAU DE L'EGLISE DU VIEUX VILLAGE.

Rapporteur : Rocca BELLOMO

Le Maire,

- **Présente** aux membres du Conseil Municipal, les devis des entreprises d'un montant de 126 000.00 € H.T pour la réfection de la sacristie et mise hors d'eau de l'église du vieux village.
- **Précise** qu'une première évaluation a été faite pour un montant de 57 759.28 € HT. Des demandes de subventions ont été faites en 2023 (la DETR nous a été refusée pour une demande d'expertise par un architecte).
- **Précise** qu'une demande de subvention de la région a été attribuée pour l'exercice 2023 d'un montant de 11 552.00 € HT (base 57 759.28 X 20 %)
- **Précise** que ce montant de 126 000.00 € H.T peut faire l'objet d'un financement de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la Région dans le cadre du FRAT, comme suit :

	MONTANT	TAUX
TOTAL	126 000.00 €	100 %
ETAT DETR 2024	75 600.00 €	60 %
REGION FRAT 2024	25 200.00 €	20 %
AUTOFINANCEMENT	25 200.00 €	20 %

2024  
Dépôt: PREFECTURE DE DIGNE-LES-BAINS

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 16/04/2024  
004-210401105-20240408-DE\_2024\_004-DE

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Approuve** la proposition ;
- **Approuve** le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- **Sollicite** la subvention correspondante de l'Etat ;
- **Sollicite** la subvention correspondante de la région ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,  
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/04/2024 004-210401105-20240408-DE_2024_004-DE

**COMMUNE DE MALLEMOISSON****Séance du 08 avril 2024**

<b>Date de la convocation:</b> 02 avril 2024	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
<b>Membres en exercice :</b> 15	<b>Présents :</b> Jean-Paul COMTE, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
<b>Présents :</b> 11	
<b>Votants:</b> 15	<b>Représentés:</b> Mélanie GAILLARD par Nicolas POUDROUX, Philippe GUILLEMANT par Rocca BELLOMO, Olivier ORS par Isabelle DELAMARE, Raphael PIERRET par Christophe PIN
<b>Pour:</b> 15	
<b>Contre:</b> 0	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Isabelle DELAMARE

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FODAC 2024 POUR LA RENOVIATION ET MISE AUX NORMES (PMR) DES TOILETTES PUBLIQUES****Rapporteur :** Isabelle DELAMARE

Monsieur le Maire,

**Présente** aux membres du Conseil Municipal, le devis de l'entreprise SAS BONVALET CONSTRUCTIONS d'un montant de 22 137,55 € H. T pour la rénovation et la mise aux normes des toilettes publiques.

**Précise** que ce montant de 22 137,55 € H.T peut faire l'objet d'un financement auprès du conseil départementale dans le cadre du FODAC 2024, comme suit :

	MONTANT	TAUX
TOTAL	22 137,55 €	100 %
FODAC 2024	5 534,48 €	25 %
Autofinancement	16 603,07 €	75 %

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Approuve** la proposition ;
- **Approuve** le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- **Sollicite** auprès du conseil départemental une subvention au titre du FODAC 2024 ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/04/2024
004-210401105-20240408-DE_2024_005-DE

Pour extrait conforme,  
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/04/2024 004-210401105-20240408-DE_2024_005-DE